Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213503378-20260407-DELIB20260407N8-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

COMMUNE DE TINTENIAC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC

SÉANCE DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.
Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 1er avril 2026.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	22
Votants	27

Etaient présents : Mmes et MM. TOCZÉ Christian, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie, BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, MIGNIERE Caroline, TOUZARD Blaise, ANDRÉ Marie-Thérèse, QUENOUILLÈRE Roger, JEANNEAU Luc, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, COLOMBEL Joëlle, CHABILAND Annabelle, PROVOST Frédéric, GORON Maxime, GOUGEON Laurent, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, VIVIEN-MOISON Véronique, MORIN Stéphanie, DEHEEGER Vianney.

Etaient absents excusés : DANG Isabelle-Laure donne pouvoir à ANDRÉ Marie-Thérèse / LAVOLÉE Sébastien donne pouvoir à DEHEEGER Vianney / LE DIMNA Martine donne pouvoir à TOCZÉ Christian / LIPOVAC Anne-Sylvie donne pouvoir à BIMBOT Frédéric / ROBIDOU Christophe donne pouvoir à LEGRAND Rémi /

Etait absent : /

Secrétaire de séance : Mme Nathalie DELVILLE à qui il est adjoint un auxiliaire.

8. Désignation des membres au sein des comités et conseils d'administration de divers organismes

Rapporteur : M. Christian Toczé, maire.

Considérant qu'il est nécessaire de désigner les conseillers municipaux pour siéger aux différents organismes mentionnés ci-dessous, il est procédé à l'élection des membres titulaires ainsi qu'aux membres suppléants selon les statuts des structures.

► Désignation des membres au conseil d'école :

Vu l'article D. 411-1 du code de l'éducation, le conseil d'école comprend notamment deux élus : d'une part, « le maire ou son représentant » et d'autre part, un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont cinq pouvoirs)

- **Désigne** la personne ci-dessous pour siéger au conseil d'école

Conseil d'école
Christian Toczé, Maire, est Président de droit
---
1 - Nelly Bossard

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213503378-20260407-DELIB20260407N8-DE

► **Désignation des membres au comité de la caisse des écoles**

Vu l'article R212-26, le comité de la caisse comprend pour les caisses des écoles autres que celles qui sont mentionnées aux articles R. 212-27 et R. 212-28, notamment, le maire, président, et deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont cinq pouvoirs)

- **Désigne** les personnes ci-dessous pour siéger au comité de la caisse des écoles

Comité de la caisse des écoles
Christian Toczé, Maire, est Président de droit
---
1 - Caroline Mignière
2 - Nelly Bossard

► **Désignation des membres dans les conseils d'administration de différents établissements scolaires :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont cinq pouvoirs)

- **Désigne** les personnes ci-dessous pour siéger aux différents conseils d'administration des établissements scolaires suivants :

Collège Théophile Briant **Titulaire** 1- Blaise Touzard **Suppléant** 1- Frédéric Provost	**Lycée professionnel Bel Air** **Titulaire** 1- Annabelle Chabiland **Suppléant** 1- Martine Arribard
Lycée professionnel Jeanne Jugan **Titulaire** 1- Joëlle Colombel	

► **Désignation du correspondant défense par le maire :**

Le correspondant défense est l'interlocuteur local privilégié des autorités civiles et militaires en ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation. Représentant officiel de sa commune, il doit nécessairement y remplir un mandat électif de conseiller municipal.

Le Conseil d'État, partant du constat qu'aucun texte ne fixe les modalités de désignation de ce correspondant, il en déduit qu'en l'absence de dispositions particulières, cette nomination relève de l'exclusive compétence du Maire : « il revient au maire, seul chargé de l'administration communale en vertu de l'article L. 2122-18 du code général de collectivités territoriales, de procéder, le cas échéant, à une telle désignation » (CE, 30 mars 2023, n° 468012).

Sur proposition de M. le maire, M. Roger Quenouillère est désigné correspondant défense.

Il souligne que M. Roger Quenouillère est par ailleurs membre de l'Union Nationale des Combattants (association UNC).

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213503378-20260407-DELIB20260407N8-DE

► **Désignation des délégués à divers organismes :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont cinq pouvoirs)

- **Désigne** les personnes ci-dessous pour siéger aux différents organismes suivants :

Office des sports de la Bretagne Romantique **Titulaire** 1- Nathalie Delville **Suppléant** 1- Nelly Bossard	**Association communautaire pour le travail, l'insertion et la formation (ACTIF)** **Titulaire** 1-Marie-Thérèse André
Comité de jumelage **Christian Toczé, Maire, est membre de droit** 1- Frédéric Bimbot 2- Luc Jeanneau 3- Nathalie Delville 4- Frédéric Provost 5- Joëlle Colombel 6- Isabelle Morin-Louvigny	**CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) - Codem** **Titulaire** 1-Marie-Thérèse André
Cos Breizh **Titulaire** **1-Régis Bolivard**	**Aric** **Titulaire** 1-Blaise Touzard

Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme,
Le Maire, Christian TOCZÉ

Le secrétaire de séance, Nathalie DELVILLE